



Qu'est ce que la CHAM ?

Votre enfant entre au collège à la rentrée scolaire prochaine et vous vous interrogez sur les modalités de la classe à horaires aménagés spécialité "musique" ? Cette infographie esquisse quelques réponses.

Quels objectifs ?



- Le principal objectif : le plaisir de jouer de la musique et de la partager !
- Cette section offre à des élèves motivés par les activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Quelle articulation avec les enseignements ?



- Les programmes de la section CHAM sont identiques à ceux des autres classes.
- Les horaires de quelques matières peuvent être allégés, pour libérer quelques heures par semaine consacrées à l'enseignement musical à l'école de musique (- 2h d'EPS en 6e et en 3e). L'élève ne pourra choisir d'option facultative (LCA latin, LCE euro...). En 5ème, le choix d'une LV2 (anglais ou allemand) demeure obligatoire.
- De la 6ème jusqu'en fin de 3ème, la CHAM c'est :
 - 2 heures d'enseignement musical et 1 heure de chant choral au collège
 - 2 heures d'enseignement à l'école de musique d'Etrépagny.
 - Certaines représentations collectives se déroulent hors temps scolaire, elles sont obligatoires.

Comment être admis ?



- C'est l'Inspecteur d'académie qui prononce l'admission en CHAM, sur l'avis d'un jury composé du Principal du collège, du Président de l'école de musique et des professeurs de musique, du collège et de l'école.
- L'avis du jury se fonde sur :
 - une épreuve Instrumentale et/ou vocale durant laquelle le candidat présente un morceau de son choix (avec ou sans accompagnement de piano, au choix).
 - un petit entretien avec le jury.